

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

## AMENDEMENT

N° 22207

présenté par

M. Jumel, M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE 37

I. - À l'alinéa 32, substituer aux mots :

« par décret »,

les mots :

« après concertation avec les organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel ».

II. - En conséquence, à l'alinéa 34, substituer à la seconde occurrence des mots :

« par décret »,

les mots :

« après concertation avec les organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel ».

III. - En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 36.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réinstaurer un véritable dialogue social avec les corps intermédiaires afin de redonner un rôle de premier plan aux syndicats que le gouvernement méprise depuis son entrée en fonction et ainsi de garantir la qualité des indicateurs de suivi du nouveau système de retraite et ainsi la viabilité du pilotage de ce dernier.